



Tél : 01 64 95 20 14  
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 091-219100161-20260325-AR2026\_007-AI



### ARRÊTE 2026-007 DU 25 MARS 2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE  
A MADAME FREDERICQUE SABOURIN-MICHEL, PREMIERE ADJOINTE

#### Le Maire de la Commune d'Angerville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints à huit, installés immédiatement dans leurs fonctions,

Considérant que Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, suite à son élection, a pris le rang de première adjointe,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL afin d'assurer une bonne administration du service public communal,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Délégations de fonction est donnée à :

Madame Frédéricque SABOURIN-MICHEL, qui a pris le rang de première Adjointe dans le domaine et dans les limites suivantes :

**Déléguée aux affaires sociales, à la solidarité, à la lutte contre l'habitat indigne et aux associations.**

A ce titre, outre la délégation de pouvoirs visée ci-dessus une délégation de signature est accordée à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL pour les actes suivants :

- Pour tous dossiers rattachés aux affaires sociales
- Demande ou Transmission d'informations ou de données liées à des affaires traitées par le CCAS (demandes de logement, dossiers APA,...)

- Délivrance d'aides diverses (sous forme de bons : alimentaires ou autres selon les besoins constatés)
- Signature des pièces financières, comptables et organisationnelles.
- Commande publique :
  - o Section de fonctionnement : (spectacles, chocolats en faveur des seniors,...) dans la limite de 10 000.00 € HT
  - o Section d'investissement : dans la limite de 5 000.00 €
- Actions en faveur des seniors :
  - o transport
  - o organisation du repas annuel
  - o distribution des chocolats
- Echanges avec les partenaires extérieurs pour la mise en place, le développement, l'organisation ou le suivi de services de proximité : PMI, CNAV, MEDECINE DU TRAVAIL, ....
- Affaires liées à la lutte contre l'habitat indigne et la gestion des permis de louer
- Affaires liées aux échanges, réflexions et partenariat menés avec les diverses associations (courriers, présentation et gestion des demandes de subvention, organisation de manifestations particulières, conventions de mise à disposition, ....)
- Gestion et contrôle des temps d'occupation des structures sportives et de toutes actions à mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des sites.

**ARTICLE DEUX** – Outre les délégations qui lui sont accordées et visées en article premier, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL reçoit délégation de fonction et de signature pour l'ensemble des affaires communales qui lui seraient soumises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour les affaires générales (liées à l'état civil, élections, la législation funéraire, affaires militaires...) mais aussi pour toutes affaires concernant les dossiers ressortissants étrangers, commandes publiques, gestion du personnel y compris les pièces liées aux émoluments de tout agent ou élu rémunéré par la commune, les transports, la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique, les transports et le droit des sols. Ce afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics de la commune et de ses services.

**ARTICLE TROIS** – Les présentes délégations lui sont accordées pour la durée du mandat à compter du 20 mars 2026, date de son élection dans ses fonctions d'adjoint.

Elles restent consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance et peuvent être retirées discrétionnairement par ce dernier.

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention « *Par délégation du Maire, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, à la lutte contre l'habitat indigne et aux associations* ».

**ARTICLE QUATRE** – Le présent arrêté prend effet immédiatement à compter de la date d'élection des adjoints le 20 mars 2026.

**ARTICLE CINQ** – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés.

Ampliation en sera adressé à :

- . Mme la Préfète de l'Essonne
- . M. le Procureur de la République
- . M. le Comptable public.

Angerville, le 25 mars 2026



Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

Arrêté notifié à l'intéressée le

30/03/2026

Frédéricque SABOURIN-MICHEL